

(1)

( N° 101. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 MARS 1860.

---

Droit d'enregistrement auquel est assujetti l'acte de naturalisation du sieur d'Omon.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. THIENPONT.

---

MESSIEURS,

Le sieur d'Omon, étant brigadier au 1<sup>er</sup> régiment des lanciers, fit une première demande en naturalisation, qui fut rejetée par la Chambre le 2 avril 1857, parce que le pétitionnaire ne s'engageait pas à payer le droit d'enregistrement.

Une deuxième demande avec promesse d'acquitter le droit fut mieux accueillie, et la naturalisation ordinaire lui fut accordée par arrêté royal daté du 28 mars 1859.

Le 8 mai suivant, le sieur d'Omon fut promu au grade de sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> chasseurs à cheval, et les frais qu'il eût à supporter par suite de cette promotion, absorbèrent, dit-il, toutes ses ressources.

Le 28 août 1859, au plus tard, devait être acquitté le droit d'enregistrement.

La veille de ce jour, le sieur d'Omon s'adressa à la Chambre afin d'être exempté du paiement, ou tout au moins pour avoir une prolongation de délai de six mois.

Dans la séance du 30 août 1859, la Chambre envoya la pétition à la commission des pétitions, et celle-ci, dans son rapport du 29 février dernier, conclut au renvoi de la pétition à la commission des naturalisations.

Le pétitionnaire n'ayant pas fait en temps opportun la déclaration exigée par l'art. 10 de la loi du 27 septembre 1835, et cette déclaration devant être faite sous peine de déchéance, votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

*Le Rapporteur,*  
L. THIENPONT.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.

---

(1) La commission était composée de MM. II. DE BROUCKERE, président, SAVANT, DE BRONCKART, DE BOE, THIENPONT, DE PAUL et VANVOLXEM.